« Les fondations polynésiennes »

Mardi 15 novembre dernier, une cinquantaine de personnes étaient réunies à la Polynesian Factory de 17h30 à 19h30 autour d'une conférence sur le thème des fondations polynésiennes organisée par la Fondation Anāvai.

L'objectif de cette réunion publique était de mieux faire connaître les fondations, statut encore peu connu du grand public localement. En effet, en juin 2016, l'APF a adopté à l'unanimité une loi de pays définissant le cadre des fondations polynésiennes. Or depuis, seules 4 fondations ont vu le jour en Polynésie.

Six personnes sont ainsi intervenues pour présenter :			
	La loi de pays		
	Les dispositions fiscales que celle-ci permet		
	Les 3 fondations existantes		

1. Un cadre récent et spécifique pour développer le mécénat

Armelle Merceron a d'abord expliqué pourquoi elle a soutenu cette loi de pays lorsqu'elle siégeait à l'APF au moment du vote de cette loi de pays. Elle a ensuite présenté les points communs et différences fondamentales entre associations loi 1901 et fondations.

	Association	Fondation	
Points	□ Résulte de la volonté de plusieurs personnes d'agir ensemble		
communs	□ Sans but lucratif		
	□ Gestion des dirigeants désintéressée		
	☐ Type de ressources : dons, legs, aides publiques, fonds propres		
	□ Obéit au droit privé		
Différences	☐ Peut être une cause d'intérêt	□ Uniquement une cause d'utilité	
	général ou particulier	publique	
	,	□ Les fondateurs apportent des	
	parents d'élèves)	moyens financiers à titre	
	☐ Le bienfaiteur ne s'implique pas		
	dans la vie de l'association qui		
	compte plus sur le bénévolat	, ,	
	des membres actifs	reçoivent une autorisation et	
	□ Cadre juridique « léger »	sont contrôlées.	
	☐ Les associations ne peuvent	,	
	faire bénéficier leurs	prévoit des avantages pour les	
	bienfaiteurs d'avantages fiscaux	entreprises donatrices.	
	que si elles sont reconnues		
	d'utilité publique.		

Selon Armelle, la fondation constitue un cadre spécifique pour développer le mécénat et permet d'enrichir la panoplie des formes juridiques disponibles au Fenua pour développer des actions d'intérêt général.

Elle agit à titre complémentaire et comme partenaire dans le tissu de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). De plus en plus, les entreprises développent le sens de leur Responsabilité Sociale (RSE) sous des formes diverses :

- Par elles-mêmes : qualité des produits, impact sur l'environnement des produits et des process, santé de la population…
- Ou/et sous la forme de contributions à des associations ou à des fondations. Le don à une fondation peut leur permettre de les canaliser.

Aujourd'hui, des besoins évidents ne sont assurés ni par les entreprises, ni par la puissance publique. La fondation trouve une place complémentaire dans le « tifaifai » de la cohésion sociale polynésienne : entre secteur public et secteur privé, entre intérêt général et particulier. Elle peut dresser des ponts, créer des liens, combler des manques...

2. Des fondations pour servir une cause dans la durée

Warren Dexter, qui a participé à la rédaction de la loi de pays, a ensuite présenté les spécificités et grandes lignes de cette loi de pays. Selon lui, la fondation offre la possibilité de collecter en toute transparence des fonds importants, de les gérer dans la durée et de contribuer à des projets d'intérêt général.

Par définition, une fondation est une personne morale de droit privé, à but non lucratif, créée pour accomplir une œuvre d'intérêt général ou assurer des missions sociales, culturelles, éducatives, environnementales ou collectives – directement ou en apportant des moyens à d'autres organismes ayant ces vocations.

Pour créer une fondation, les membres fondateurs doivent déposer une déclaration à la DGAE qui instruit le dossier dans un délai de 30 jours (maximum). Une fois les conditions remplies et la fondation créée (publication au JOPF), celle-ci est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 5 personnes qui doivent être en majorité des fondateurs ou membres donateurs/mécènes (soit 3 sur 5 personnes). Les collectivités publiques sont représentées au conseil d'administration si elles subventionnent la fondation ou mettent à sa disposition des biens immobiliers à des conditions avantageuses.

La fondation peut lancer des appels à la générosité du public (en lien avec son objet social) sous réserve de l'accord de la DGAE. Les dons ainsi versés ne peuvent conférer la qualité de membre aux donateurs. Pour chaque exercice, son activité est contrôlée. Lorsque le montant total de ses ressources dépasse 10 000 000 F en fin d'exercice, la fondation doit être audité par un commissaire aux comptes.

3. Les dispositions fiscales

Nicolas Tanseau, expert-comptable et commissaire aux comptes, a ensuite présenté les dispositions fiscales que permettent le statut de fondation.

Les dons au profit d'une fondation sont déductibles fiscalement et permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt de 40%. Sont concernées les personnes physiques ou morales redevables de l'impôt sur les transactions ou de l'impôt sur les sociétés. Le montant minimum est de 100 000F dans la limite de 2/1000 du CA réalisé.

Exemple : impôt sur les sociétés

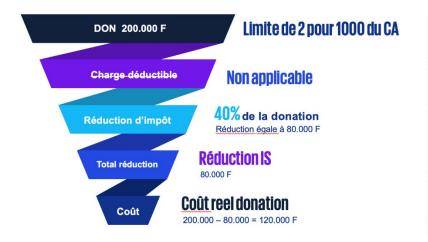
Hypothèse d'une société réalisant un chiffre d'affaires de 100 MF



35%Coût réel

Exemple: impôt sur les transactions

Le premier levier basée sur la déductibilité de la donation n'existe pas



60% Coût réel

4. Présentation des fondations existantes

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE PF), fondation reconnue d'utilité publique, réunit acteurs publics, privés et associatifs dans la lutte contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté. Depuis 2016, elle est un lieu unique de rencontre pour les entreprises du Fenua et les acteurs publics agissant sur ces champs, constituant un réseau polynésien d'entreprises engagées socialement. FACE intervient dans 5 domaines stratégiques : l'Entreprise, l'Emploi, l'Éducation, le Quotidien et les Territoires.

La Fondation Paul and Mareva MARCIANO créée fin 2016 aux Etats-Unis, abrite une antenne créée en mai 2018 à Tahiti « La Fondation Te Ti'aturi Nei – Paul et Mareva Marciano ». Elle œuvre au quotidien au travers d'actions de prévention, de protection, d'éducation et d'accompagnement des enfants, des adolescents ainsi que des femmes violentées. Elle a aussi mis en place 2 Margaret's Place en partenariat avec le Ministère de l'Éducation.

La Fondation Anāvai a pour mission d'accompagner le développement des associations locales et faciliter l'engagement du plus grand nombre à leurs côtés. Pour cela, elle a inauguré en février 2020 une plateforme (https://anavai.org) qui permet aux associations de collecter des dons et de trouver des bénévoles pour leurs projets, en faisant appel à la générosité de tous les Polynésiens. Elle organise aussi des formations gratuites dédiées aux représentations d'associations afin de les aider à se professionnaliser.

5. Conclusion et remerciements

A l'issue de la présentation, de nombreuses questions ont été posée par le public et ont permis d'affiner tout ce qui avait pu être présenté précédemment. L'engouement des participants (avant, pendant et après l'événement) nous a démontré l'intérêt de telles initiatives et le besoin « d'éduquer » le grand public à ces sujets comme l'a mentionné Stéphane Chin Loy (Président de la CCISM) dans son discours d'ouverture.

Cet événement n'aurait pas pu avoir le même succès sans la précieuse collaboration des équipes de la CCISM, PRISM et Polynesian Factory, la participation de nos intervenants et l'intérêt des participants. Merci à tous.

6. Coordonnées et ressources

Coordonnées :

□ Warren Dexter : wdexter689@gmail.com□ FACE Polynésie : e.rallo@fondationface.pf

□ Te ti'aturi nei : fondationmarevamarciano@gmail.com

☐ Fondation Anāvai : <u>contact@anāvai.org</u> / <u>www.anavai.org</u>

Ressources: diapositives à télécharger ici.